COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JANVIER 2022

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME PYCKAERT Séverine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

Absents excusés et représentés : MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC, MME GUYET Fabienne donne pouvoir à MME BOISSON Cécile, M. DENIS Christian donne pouvoir à M. PESLERBE, MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY

Madame ALLARD Cécile est nommée secrétaire

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2021.

Point 2 : Election d'un nouvel adjoint au maire pour donner suite à une démission

Considérant le courrier envoyé par Monsieur LAFOIS au préfet en date du 20 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 1_DE01_CM 2505 du 25 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 84/2020 du 23 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier du 04 janvier 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 5ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

Nombre de votants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
Nombre de bulletins blancs et nuls :
Nombre de suffrages exprimés :
Majorité absolue :

Ont obtenu :

Article 3 : M. … est désigné en qualité de 5ème adjoint au maire.

Monsieur LAFOIS fait lecture de son courrier.

Monsieur OUVRARD demande s'il y a des candidats au poste d'adjoint.
Monsieur CHANTOISEAU présente sa candidature.

Pour la mise en place de l'élection, madame ALLARD Cécile est nommée secrétaire. Madame JARROSSAY et monsieur HAMONIC sont nommés assesseurs.

Un procès-verbal, en copie de ce compte rendu, est établi pour cette élection d'un adjoint au scrutin uninominal.

Le résultat du vote est le suivant : Monsieur CHANTOISEAU est élu à 19 voix Pour et 4 Abstentions

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 12

Monsieur CHANTOISEAU est élu 5ème adjoint à la majorité absolue des suffrages exprimés
Monsieur CHANTOISEAU est immédiatement installé comme 5ème adjoint.

Point 3 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (1 plan en pièce jointe)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de l'extension des ateliers communaux situés à la Subelière :

- Création d'une extension (380 m²) des bâtiments des services techniques pour stocker, ranger du matériel et des véhicules. Cette extension permettra également de se mettre en conformité avec les préconisations du document unique comme :
  - Arrêt du stockage du matériel en hauteur
  - Modification du stationnement des véhicules obligeant la manœuvre de sortie avec une personne pour guider

- Les services techniques réaliseraient en régie la dalle béton pour accueillir la structure métallique. Cette structure métallique servirait à rassembler l'ensemble du matériel technique encore stocké dans différents bâtiments que louent la commune.

- A terme, l'objectif est de rassembler l'ensemble des outils, véhicules (tracteurs, bennes, …) des agents techniques au même endroit pour faciliter la prise de poste le matin et éviter des déplacements chronophages et une simplification de l'organisation du service technique.

- Il y a également une recherche d'économie à long terme avec l'arrêt de location de certains bâtiments et des ventes potentielles de bâtiments communaux qui pourraient accueillir de nouveaux artisans.

Le coût prévisionnel s'élève à 88 726,77 € HT soit 106 472,13 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 106 472,13 €
- DETR : 44 363,39 €
- Autofinancement communal : 62 108,74 €

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2ème semestre de l'année en cours.
Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Dossier de base :
  - 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
  - 1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
  - 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
  - 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
  - 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
  - 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).
  - 1.7. Relevé d'identité bancaire original
  - 1.8. Numéro SIRET de la collectivité

- Pièces supplémentaires (le cas échéant)
  - 2.1 Acquisitions immobilières : le plan de situation et le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur :

- arrêter le projet d'extension des ateliers communaux tel qu'il est présenté
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur MENAGER pose la question si la dalle est prise dans la demande de subvention. Monsieur BRAULT répond que les matériaux ont été mis dans la demande de subvention. Seule la structure métallique serait posée par une société. Le reste serait fait par les agents des services techniques.

Monsieur MENAGER demande s'il est envisagé d'installer des panneaux solaires sur l'extension du bâtiment des ateliers communaux. Monsieur OUVRARD répond que la demande de subvention n'a pas été faite dans ce sens. Monsieur BRAULT propose que cette étude puisse être faite. Le projet démarrera certainement au cours du 2ème semestre de cette année. Le projet peut donc encore évoluer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- Arrête le projet d'extension des ateliers communaux tel qu'il est présenté
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Point 4 : Création d'un poste d'Assistante de conservation du Patrimoine et des bibliothèques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable du service culture

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- **Créer un emploi de ASSISTANTE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES à temps complet à compter du 1er février 2022 (date ne pouvant être rétroactive), pour assurer la fonction de Responsable du service Culture.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois de la filière culturelle.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **Autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement par promotion interne.**

Monsieur DROUET Présente la promotion interne pour donner suite à la question de monsieur ASSE sur les critères :

- **La procédure** :

Le Centre de Gestion procède pour chaque cadre d'emplois au calcul du nombre de postes pouvant être ouvert au titre de la Promotion Interne, au vu des recrutements intervenus suite à concours, mutations (autres que les mutations internes), détachements, intégrations directes à l'exception des mobilités au sein de la même collectivité ou des collectivités affiliées auprès du Centre de Gestion.
Il met à disposition via le site du Centre de Gestion, les dossiers de candidatures au titre de la promotion interne.

L'autorité territoriale examine les dossiers des fonctionnaires qui justifient des conditions fixées par chaque statut particulier pour accéder au cadre d'emplois supérieur par la voie de la Promotion Interne.
Elle sélectionne les candidatures des fonctionnaires au regard des critères des Lignes Directrices de Gestion qu'elle a fixées pour sa collectivité. Si le choix a été fait de ne fixer aucun critère tous les dossiers des fonctionnaires qui remplissent les conditions devront être présentés.
Les dossiers doivent être retournés au Centre de Gestion avant une date de rigueur indiquée sur le dossier.

A réception des dossiers, le centre de gestion procède à un examen du respect des conditions réglementaires (attestation de formation, condition d'ancienneté, ...).
Depuis l'entrée en vigueur des Lignes Directrices de Gestion, les Commissions Administratives Paritaires ne sont plus compétentes pour émettre un avis préalable à l'établissement des listes d'aptitude au titre de la promotion interne.

Le Président du Centre de Gestion procède ensuite à l'examen des dossiers recevables en s'appuyant sur les critères figurant dans les LDG relatives à la promotion interne (voir l'arrêté + annexes (critères et dossier), sans toutefois renoncer à son pouvoir d'appréciation, et procède par arrêté à l'établissement de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

La liste d'aptitude qui a une validité nationale fait l'objet d'une publicité assurée par le Centre de Gestion.

- **La nomination :**

Les agents inscrits sur la liste d'aptitude pourront être nommés dans la collectivité qui a proposé leur candidature ou dans une autre.

La nomination doit être précédée de la création du poste. Une déclaration de vacance doit être effectuée auprès du Centre de gestion.
Un arrêté de nomination doit ensuite être pris et transmis au Contrôle de légalité puis au Centre de gestion.

Les fonctionnaires nommés sont détachés pour l'accomplissement d'un stage d'une durée de six mois. Le suivi d'une formation initiale n'est pas imposé pour les stagiaires nommés par promotion interne.

Cependant, une obligation de formation spécifique demeure dans certains statuts particuliers. En ce qui concerne les agents de maîtrise, ils peuvent être dispensés de stage à condition qu'ils aient accompli deux ans de services publics effectifs dans un emploi de même nature. Le stage peut être prorogé après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de :
- créer un emploi de ASSISTANTE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES à temps complet à compter du 1er février 2022 (date ne pouvant être rétroactive), pour assurer la fonction de Responsable du service Culture.
- autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement par promotion interne.
- inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Point 5 : Création d'un poste d'Agent de Maitrise

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable du service Espaces Verts

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- **Créer un emploi de AGENT DE MAITRISE à temps complet à compter du 1er février 2022 (date ne pouvant être rétroactive), pour assurer la fonction de Responsable du service Espaces Verts.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois de la filière culturelle.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **Autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement par promotion interne.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de :
- créer un emploi d'AGENT DE MAITRISE à temps complet à compter du 1er février 2022 (date ne pouvant être rétroactive), pour assurer la fonction de Responsable des espaces verts.

- autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement par promotion interne.
- inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Point 6 : Vente ARTIPOSE (2 documents en pièce jointe)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rétrocéder une partie de la parcelle cadastrée AN 16 située rue de la Faigne à l'entreprise ARTIPOSE comme la commune s'y était engagée par délibération du 9 décembre 2019.

Monsieur OUVRARD rappelle les frais engagés pour cette vente :
- frais de bornage (818,86 €),
- frais de sondage du sol (880 €)

Monsieur OUVRARD rappelle que les domaines ont estimé un prix du m² à 3,50 €.

Cependant, monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour maintenir le prix indiqué dans la délibération du 9 décembre 2019 afin de respecter l'engagement du mandat antérieur, soit une vente à 10 € symbolique.

Après cet exposé, monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour :
- **acter le prix de vente à 10 € symbolique qui avait été déjà délibéré le 9 décembre 2019**
- **autoriser le maire à signer l'acte de vente et l'acte constitutif des servitudes nécessaires accompagnant cette vente (droits de passage et servitude de canalisations).**

Monsieur OUVRARD présente le dossier :
La parcelle concernée par l'acte de vente est estimée à 1 191 m².
Monsieur MENAGER demande si les frais engagés pour la vente sont à la charge de l'acheteur.
Monsieur BRAULT répond que les frais de bornage ont été payés par la commune en 2019 et les frais d'étude de sol (nouveau depuis 2020) sont à la charge du vendeur. Les frais relatifs aux actes de servitude seront négociés avec l'entreprise Artipose.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de :
- acter le prix de vente à 10 € symbolique qui avait été déjà délibéré le 9 décembre 2019
- autoriser le maire à signer l'acte de vente et l'acte constitutif des servitudes nécessaires accompagnant cette vente (droits de passage et servitude de canalisations).

Point 7 : Règlement intérieur de l'assainissement (document en pièce jointe)

Au regard de l'article L2224-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de

validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.

Vu le code de la Santé Publique et notamment son article L1331-4, la commune de Mayet exerce la compétence « Assainissement Collectif » sur l'ensemble de son territoire. Elle a pour mission d'organiser le service assainissement, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

A ce titre, il convient d'adopter un règlement de service pour définir l'ensemble des actions, des relations contractuelles avec l'usager, l'exploitant du service, ainsi que les installations nécessaires à la desserte des usagers du service assainissement collectif et au traitement des effluents de sorte à rendre leurs rejets compatibles avec le milieu naturel.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur le règlement intérieur de l'assainissement collectif annexé à ce conducteur.
Pour rappel, l'assainissement non collectif est géré par la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Monsieur CHANTOISEAU fait état du travail du groupe qui a œuvré sur la rédaction de ce règlement intérieur de l'assainissement.

Monsieur OUVRARD rappelle la prévenance de 3 mois pour informer les citoyens. Il y aura un travail à faire dès que la délibération sera actée.

Madame RAMAUGÉ parle du contrôle de raccordement à l'assainissement et avance qu'il n'y a peu voire pas de contrôle effectué. Le syndicat n'est pas toujours informé dès lors qu'un contrôle est non conforme.
Monsieur OUVRARD précise que la rédaction d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Mayet est nécessaire pour que le réseau soit de qualité.

Monsieur OUVRARD apporte une précision sur les eaux de piscine qui ne doivent pas être déversées dans l'assainissement. La question se pose quant à la piscine municipale. Une réponse sera apportée ultérieurement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le règlement intérieur de l'assainissement collectif.

Point 8 : Tarifs assainissement

Monsieur OUVRARD présente les difficultés financières rencontrées par le service assainissement :
- hygiénisation des boues durant la crise sanitaire = estimation d'un cout de fonctionnement de 30 000 € pour vider un silo de la station d'épuration (3 silos vidés à ce jour depuis le début de la crise sanitaire).
- un schéma directeur à financer dans les années à venir (le devis à ce jour s'élève à 41 460 € TTC)
- un budget d'investissement en déficit

Monsieur OUVRARD rappelle que la commission finances s'est réunie le jeudi 13 janvier 2022 pour étudier une évolution de la tarification de l'assainissement de la commune. La proposition faite est résumée dans le tableau ci-dessous :

	A CE JOUR	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Abonnement Assainissement	45,04 € HT	48,00 € HT
Consommation Assainissement	1,3233 € HT	1,82 € HT
Recette Collectivité	154 618,80 € TTC	195 920,00 € TTC

Calculs réalisés sur une base de 76 000 m3 d'eau consommée et 1 200 abonnements

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur cette nouvelle tarification.

Monsieur BRAULT présente la trésorerie actuelle de l'assainissement comme suit :

- Factures payées en 2021 :
  - deuxième semestre 2020 prestation Véolia = 70 417,20 €
  - Traitement boues = 70 445,10 €

- Factures à payer en 2022 :
  - 1er semestre 2021 prestation Véolia = 70 421,20 €
  - 3ème trimestre 2021 prestation Véolia = 36 324.71 €
  - 4ème trimestre 2021 prestation Véolia = 36 324,30 €
  - Traitement des boues (25/10/21) = 35 324,30 €
  - 1er, 2ème et 3ème trimestre 2022 = 108 972,90 €
    - Soit un total de 287 367,41 €
- Possibilité d'avoir une facture complémentaire pour le traitement des boues estimée à 35 300 €

Monsieur BRAULT indique que la trésorerie du budget assainissement au 31 décembre 2021 présente un solde de 36 938,76 €. Somme nettement insuffisante pour payer les factures à venir.

Aussi, il précise que le traitement des boues fragilise le budget assainissement.
La redevance assainissement 2021 était estimée à 160 180,75 € tandis que le coût de prestation Veolia 2021 s'élève à 145 800 €.

Monsieur BRAULT estime qu'il sera nécessaire de faire un versement du budget commune vers l'assainissement ; le montant de 100 000 € est avancé.

Monsieur OUVRARD présente un tableau où une nouvelle tarification de l'assainissement est envisagée. Sur la base de 120 m^3, la hausse est estimée à 68,28 € par foyer par an avec cette évolution.

Mme RAMAUGÉ demande à la mairie de communiquer sur cette hausse et une facturation supplémentaire sera nécessaire. Elle insiste sur le fait que le syndicat n'est pas là pour expliquer cette hausse.

Monsieur PESLERBE avance qu'il pourrait être dit que c'est le traitement des boues qui provoque cette hausse. Madame RAMAUGÉ répond que le syndicat n'a pas vocation à répondre pour les actes délibérés par la mairie. Elle précise également qu'une première facturation est partie début janvier. Il sera donc nécessaire de faire un rattrapage.

Monsieur ASSE pose la question de la mensualisation des factures. Madame RAMAUGÉ informe que le syndicat y travaille pour une mise en place en 2023.

Madame BOISSON s'interroge sur le fait que si la hausse est due au traitement des boues covid, il est à espérer que la facture pourra rebaisser une fois que le traitement ne sera plus obligatoire.

Monsieur CHANTOISEAU estime qu'il y a aussi un réseau d'assainissement à entretenir et un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) à mettre en place pour être conforme aux obligations imposées par l'Etat.

Madame BOISSON demande si des subventions sont accordées pour le traitement des boues. Monsieur OUVRARD répond que oui (à hauteur de 40 % sur le HT).

Madame GOTEFROY explique que la hausse aurait pu se faire sur 2 ans. Monsieur OUVRARD explique qu'il faut d'abord payer les factures avant de recevoir les subventions. La trésorerie est trop fragile pour se permettre cette possibilité.
Monsieur OUVRARD s'est entretenu avec la sous-préfète sur ce sujet et explique que d'autres communes font face aux mêmes difficultés.

Mme BAREAU fait savoir qu'une présentation sur le thème de l'Assainissement sera faite dans le prochain bulletin municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (19 POUR et 4 ABSTENTIONS) la nouvelle tarification, à savoir :

- Abonnement Assainissement = 48 €HT
- Consommation Assainissement = 1,82 € HT le m3

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, l'application de cette nouvelle tarification au 20 janvier 2022.

Point 9 : Décision modificative liée à la renégociation des emprunts SFIL

Afin de constater en comptabilité la fin des anciens contrats SFIL et les nouveaux contrats renégociés, il convient de passer en écriture en débit le montant du reste à échoir des anciens contrats et en crédit le même montant pour le nouvel emprunt SFIL.

Compte tenu que l'ancien emprunt Mobilys est réparti entre le budget commune (85,17 %) et le budget assainissement (14,83 %), le compte 166 apparait ainsi :

BUDGET COMMUNE

DEPENSE		RECETTE	
Compte 166	2 811 439,01 €	Compte 166	2 811 439,01 €
Total	2 811 439,01 €	Total	2 811 439,01 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSE		RECETTE	
Compte 166	283 541,50 €	Compte 166	283 541,50 €
Total	283 541,50 €	Total	283 541,50 €

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'accepter les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Aucune remarque n'est apportée
Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (19 POUR et 4 ABSTENTIONS) les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Point 10 : Décision modificative portant intégration des IRA (Indemnités de Remboursement Anticipé)

Afin d'intégrer les écritures relatives aux IRA, il est nécessaire de faire une décision modificative permettant de passer des mandats d'ordre budgétaire et des titres du même ordre :

BUDGET COMMUNE

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/668	638 367,00 €	Compte 042/796	638 367,00 €
Compte 040/4817	638 367,00 €	Compte 040/1641	638 367,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/668	75 633,00 €	Compte 042/796	75 633,00 €
Compte 040/4817	75 633,00 €	Compte 040/1641	75 633,00 €

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'accepter les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Aucune remarque n'est apportée
Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (19 POUR et 4 ABSTENTIONS) les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Point 11 : Décision modificative portant sur l'étalement des IRA de l'emprunt Corialys

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'étaler les IRA (Indemnité de Remboursement Anticipé) du nouvel emprunt Corialys sur la durée de l'ancien emprunt de la SFIL, à savoir 16 ans.
Les échéances s'élèveraient à 12 750,00 € (204 000,00 € / 16) par an comme suit :

BUDGET COMMUNE

Année	Montant	Année	Montant
2022	12 750,00 €	2030	12 750,00 €
2023	12 750,00 €	2031	12 750,00 €
2024	12 750,00 €	2032	12 750,00 €
2025	12 750,00 €	2033	12 750,00 €
2026	12 750,00 €	2034	12 750,00 €
2027	12 750,00 €	2035	12 750,00 €
2028	12 750,00 €	2036	12 750,00 €
2029	12 750,00 €	2037	12 750,00 €

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'accepter l'étalement des IRA de l'emprunt Corialys tel que présenté ci-dessus.

Aucune remarque n'est apportée
Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (19 POUR et 4 ABSTENTIONS) l'étalement des IRA de l'emprunt Corialys tel que présenté ci-dessus.

Point 12 : Décision modificative portant sur l'étalement des IRA de l'emprunt Mobilys

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'étaler les IRA (Indemnité de Remboursement Anticipé) du nouvel emprunt Mobilys sur la durée de l'ancien emprunt de la SFIL, à savoir 11 ans.
Cet emprunt est réparti entre le budget commune (85,17 %) et le budget assainissement (14,83 %). Il y a donc un montant de 434 367 € sur le budget commune et 75 633 € sur le budget assainissement

Les échéances s'élèveraient par an comme suit :

BUDGET COMMUNE

Année	Montant	Année	Montant
2022	39 487,90 €	2028	39 487,91 €
2023	39 487,91 €	2029	39 487,91 €
2024	39 487,91 €	2030	39 487,91 €
2025	39 487,91 €	2031	39 487,91 €
2026	39 487,91 €	2032	39 487,91 €
2027	39 487,91 €		

BUDGET ASSAINISSEMENT

Année	Montant	Année	Montant
2022	6 875,70 €	2028	6 875,73 €
2023	6 875,73 €	2029	6 875,73 €
2024	6 875,73 €	2030	6 875,73 €
2025	6 875,73 €	2031	6 875,73 €
2026	6 875,73 €	2032	6 875,73 €
2027	6 875,73 €		

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'accepter l'étalement des IRA de l'emprunt Mobilys tel que présenté ci-dessus.

Aucune remarque n'est apportée
Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (19 POUR et 4 ABSTENTIONS) l'étalement des IRA de l'emprunt Mobilys tel que présenté ci-dessus.

Point 13 : Décision modificative pour annuler un titre

Afin de pouvoir régulariser un titre émis deux fois en 2020, il convient d'ajouter au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) du budget 2021 la somme de 350,00 €.

Par ailleurs, afin de régulariser le compte de dépense 014-7391171 (dégrèvement jeunes agriculteurs), il est nécessaire de créditer ce compte d'un montant de 56,00 €.

Ces modifications budgétaires s'écrivent comme suit :

BUDGET COMMUNE

Section fonctionnement

DEPENSE		RECETTE	
Compte 673	350,00 €		
Compte 6558	- 406,00 €		
Compte 7391171	56,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'accepter ces modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

Aucune remarque n'est apportée
Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, les modifications budgétaires décrites ci-dessus

Point 14 : Affaires et informations diverses

Dates envisagées des prochains conseils municipaux :

- 28 février
- 28 mars
- 02 mai
- 06 juin
- 04 juillet

Le 6 juin étant le lundi de pentecôte, monsieur OUVRARD propose le mardi 7 juin au lieu du lundi 6 juin.

Intervention de monsieur OUVRARD

Monsieur Ouvrard informe le conseil municipal que l'année 2021 restera particulière d'un point de vue démographique : il y a eu 41 naissances et 84 décès. Pour ce qui est des mariages, on en dénombre 18 en 2021 (8 en 2020 et 8 en 2019).

Monsieur le Maire demande quels élus sont volontaires pour travailler sur la reprise de la gestion de la piscine municipale par la commune. Une première date est proposée le 1er février à 18h. Les élus qui constituent le groupe sont les suivants : Daniel HAMONIC, Cyril LANGLAIS, Didier ASSE, Thierry CHANTOISEAU, Jean-Claude LAFOIS, Nathalie JARROSSAY, Pierre OUVRARD, Jean-Michel BRAULT.

Monsieur Ouvrard demande aux conseillers municipaux de commencer à s'inscrire sur les tableaux d'organisation des élections présidentielles et législatives.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur sa rencontre avec un constructeur de pylône téléphonique missionné par Bouygues et SFR. Il a fait la demande d'implantation sur le même pylône que FREE qui sera monté dans la zone industrielle. A ce jour, il n'a pas eu de réponse.

Monsieur Ouvrard annonce que le jeudi 20 janvier aura lieu au centre culturel une journée de dépistage et le lundi 24 janvier une journée de vaccination. Celles-ci sont organisées par l'ARS. Il informe également que la poste connait des fermetures en raison d'absences de personnel.

Intervention de monsieur BRAULT

Monsieur BRAULT informe que la réfection des terrains de tennis s'élève finalement 47 370 € HT
L'ANS (Agence Nationale du Sport) subventionne à hauteur de 12 000 € et une partie de l'enveloppe attribuée pour le plan de relance départemental servira pour subventionner ce projet. Le montage financier sera le suivant :

- ANS = 12 000 €
- Mairie = 12 000 €
- Département = 23 370 €

Monsieur BRAULT annonce que le travail du Budget Prévisionnel est en cours.
A ce sujet, monsieur LAFOIS informe qu'il y a une hausse de 6,5 % sur les devis de la voirie en 2022 à prévoir.

Intervention monsieur CHANTOISEAU

Monsieur CHANTOISEAU adressera aux journalistes le plan de circulation de la place. Il s'agit bien d'une expérimentation. La décision définitive serait prise en septembre. Des améliorations peuvent encore être apportées. Toutefois, monsieur CHANTOISEAU avance que les commerçants accueillent favorablement ce projet. Cette nouvelle organisation sera effective prochainement. La date est à définir.

Monsieur MENAGER fait part qu'il a un écho différent d'un commerçant qui s'interroge sur ce dispositif.

Monsieur CHANTOISEAU met en avant que des allées au cimetière ont été décaissées et 350 tonnes de Saint Denis ont été mis en place.
Monsieur ASSE se pose la question du comment cela se passe quand les travaux sont faits par les entreprises. Madame BAREAU explique qu'il y a des procédures qui sont au travail. Ces procédures vont être envoyées à l'ensemble des entreprises avec état des lieux entrée et sortie.
Monsieur BRAULT suggère de prendre des photos pour l'état des lieux

Monsieur CHANTOISEAU remercie le travail réalisé par les services techniques, qui est apprécié par les habitants.

Monsieur PESLERBE demande si du paillage est prévu dans les parterres de l'église.

Monsieur ASSE avance qu'il manque une brouette de paillage là où des traces de roues sont visibles dans le virage du côté de la gare.

Intervention de madame JARROSSAY

Mme JARROSSAY informe que l'animation des Bébés lecteur reprendra à partir du 03 février avec une fréquence d'un jeudi par mois.
Dans le cadre de « Faites en famille » organisé par la Communauté de Communes Sud Sarthe, un atelier Origami et pop-up est organisé le vendredi 11 février de 14 h 30 à 16 h 00 à la Médiathèque.

Après une menace d'annulation de Malices au Pays, l'inspection académique a validé les deux spectacles prévus :

- « Matiloun » à la Salle des Fêtes
- « A la renverse » dans l'école.

Le troisième spectacle pour les familles sera déplacé au printemps.

Mme JARROSSAY appelle les associations qui font une demande de subvention à prendre contact par mail pour prendre rendez-vous afin d'organiser un planning de rencontres.

Intervention de monsieur PESLERBE

- Habitat :

L'habitat est dans son ensemble dynamique tant concernant la construction que la vente des maisons anciennes. 25 maisons ont été vendues sur les 10 premiers mois de 2021.

- Le prix de vente moyen du m² = 1 399 €
- Le prix de vente le plus élevé du m² = 2 314 €
- Le prix de vente le plus bas du m² = 854 €

Le compromis de vente du dernier terrain à bâtir disponible dans le lotissement de l'Aubépin a été signé.
Il y a en ce moment de la demande sur le locatif et sur l'accès à la propriété. Monsieur PESLERBE sollicite les propriétaires privés à se manifester auprès de la mairie, du notaire ou de l'agence immobilière pour mettre en vente leurs terrains.
Monsieur PESLERBE continue les négociations à propos d'un éventuel lotissement Avenue du Pique-Prune. Il rappelle qu'une étude du schéma demeure indispensable pour l'implantation d'un nouveau lotissement.

- Commerce :

Monsieur PINEAU est toujours en négociation sur des devis pour l'installation de son restaurant, rue Eugène Termeau. Les nouveaux propriétaires du bar du centre sont désormais installés dans leur logement au-dessus du commerce depuis le 15 décembre 2021.

- Entreprise :

L'entreprise DEROMA (ancienne laiterie route d'Ecommoy) a été une nouvellement relancée mais sans succès. Des démarches sont entamées par d'autres canaux.

- Recensement :

Les 8 agents recenseurs ont assisté à des réunions de formation le 06/01/2022 et le 13/01/2022. Le recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Monsieur PESLERBE remercie par avance les habitants de les recevoir avec gratitude.
Le recensement est important car il détermine notamment les dotations financières utiles au budget communal.

Intervention madame BAREAU

- Visites de convivialité :

Les membres du CCAS et de la commission Actions Sociales participent jusqu'à la fin du mois de janvier à des visites de convivialité auprès des personnes inscrites au registre des personnes âgées isolées du CCAS, au nombre de 55 foyers.
Les enfants de l'école maternelle St Exupéry avaient préparé des cartes de vœux qui ont été remises à chaque foyer visité. Nous remercions les mayetais visités qui ont réservé un très bon accueil aux 16 visiteurs volontaires.

- Communication :

France 3 Région était présent dans nos murs le 19 janvier 2022 ; le lien vers le reportage sera transmis aux conseillers municipaux.
L'Antenne de Mayet a été distribuée début janvier dans chaque foyer avec une carte de vœux. La situation sanitaire ne permettant pas de célébrer les vœux à la salle des fêtes, la municipalité a souhaité transmettre ses vœux avec une vue de l'étang de Mayet au lever de soleil.
Une vidéo de vœux de la Ville de Mayet a été réalisée et sera diffusée sur les réseaux sociaux.

- Communauté de Communes Sud Sarthe :

La communauté de communes a fait réaliser par la société Numéro 7 de Verneil le Chétif une vidéo de promotion du territoire mettant en scène l'installation d'une famille en Sud Sarthe avec tous les avantages qu'elle y trouve, ce qui met ainsi en avant les atouts du Sud Sarthe.

Autres interventions

Monsieur ASSE interpelle le maire sur les dépôts sauvages situés sur les chemins de randonnées qui ne sont pas ramassés. Monsieur DELOBEL est étonné car avec l'application suricate, il est possible pour toute personne de localiser un problème. Monsieur HAMONIC informe qu'il y a un référent départemental pour enlever les dépôts sauvages importants. Monsieur OUVRARD propose d'utiliser suricate et qu'un lien soit fait avec monsieur USSEL, responsable des services techniques.

Monsieur HAMONIC relève un problème de « verres brisés » et de déchets sur le parking du gymnase (au niveau de l'auvent).

Madame PYCKAERT fait état également des dégâts occasionnés lors de la soirée du 24 décembre dans la grande Rue. La gendarmerie a été alertée.

Fin = 22 h 45